Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 224

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX GROUPEMENT VILLE DE GRAVELINES/RÉGIE GRAVELINOISE DES ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS LOT 2 : CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES-ACTE MODIFICATIF 1 : DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 Décembre 2021,

Vu l'inscription à l'Article 60613 du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18 novembre 2020** autorisant le Maire à conclure avec la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Vu la décision municipale n°2021/071 en date du 7 juin 2021 relative au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux avec la société DEWAILLY DELANNOY MAINTENANCE, Considérant la nécessité d'assurer l'entretien annuel d'une chaudière complémentaire de la ville de Gravelines dans les mêmes conditions que les autres bâtiments existants,

DECIDE:

Article 1er: De signer l'acte modificatif n°1 au lot 2 – chaudières individuelles afin de prendre en

considération l'ajout du site « Logement Hôtel de Ville » dans la liste des bâtiments à

entretenir annuellement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2: L'acte modificatif entraîne une plus-value de +3,12% du contrat, ce qui porte le

montant annuel du marché de base de 4032 € HT à 4158 € HT. Le montant de l'acte

modificatif est de 126 € HT.

Article 3: La dépense sera imputée à l'Article 60613 du Budget Principal.

Article 4 : La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 0 9 DEC. 2022

Pour extrait conforme, 🕶

Reçu en Sous-Préfecture le 0 9 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 0 9 DEC. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOT